

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 Avril 2022

DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE

Nombre de conseillers élus :
23

Conseillers en exercice :
23

L'an deux-mil vingt-deux, le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	BERTHOME M, CAPLANNE S, DELPUECH K, DIRIBERRY M, DUCAMP S, DULUCQ D, FORGUES JP, GARAT D, GAYSSOT C, GRANJEAN A, GROCQ E, ILLI D, LABEYRIE B, LAMACHE A, LASSERRE E, LESTAGE M, LUC E, MENSAN P, PESQUE C, SARRAUTE F.
Absente	NIANT S.
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUE C. M. ATHANASE P. a donné procuration à M. DIRIBERRY M.
Secrétaire de séance	Mme Christelle PESQUÉ

Date de convocation : 05/04/2022

Date de séance : 12/04/2022

Horaire de séance : 18h30

Ordre du jour :

Adoption du PV de la séance 2022-B

Relevé des décisions de M. le Maire

Délibérations :

- N° 2022C-13DE : Compte de gestion Budget Principal de la COMMUNE
- N° 2022C-14DE : Compte de gestion Budget Annexe MENJOUNIN
- N° 2022C-15DE : Compte de gestion Budget Annexe COUSINS 1
- N° 2022C-16DE : Compte de gestion Budget Annexe COUSINS 2
- N° 2022C-17DE : Compte de gestion Budget Annexe FORET

- N° 2022C-18DE : Compte Administratif Budget Principal de la COMMUNE
- N° 2022C-19DE : Compte Administratif Budget Annexe MENJOUNIN
- N° 2022C-20DE : Compte Administratif Budget Annexe COUSINS 1
- N° 2022C-21DE : Compte Administratif Budget Annexe COUSINS 2
- N° 2022C-22DE : Compte Administratif Budget Annexe FORET
- N° 2022C-23DE : Affectation des résultats Budget Principal de la COMMUNE
- N° 2022C-24DE : Affectation des résultats Budget Annexe MENJOUNIN
- N° 2022C-25DE : Affectation des résultats Budget Annexe COUSINS 1
- N° 2022C-26DE : Affectation des résultats Budget Annexe COUSINS 2
- N° 2022C-27DE : Affectation des résultats Budget Annexe FORET
- N° 2022C-28DE : Budget Primitif 2021 Budget Principal de la COMMUNE
- N° 2022C-29DE : Budget Primitif 2021 Budget Annexe MENJOUNIN
- N° 2022C-30DE : Budget Primitif 2021 Budget Annexe COUSINS 1
- N° 2022C-31DE : Budget Primitif 2021 Budget Annexe COUSINS 2
- N° 2022C-32DE : Budget Primitif 2021 Budget Annexe FORET
- N° 2022C-33DE : Taux d'imposition taxes directes locales 2022
- N° 2022C-34DE : AP-CP Réhabilitation du centre-bourg

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 2022-B du 10 février 2022

*Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur sur l'enregistrement des questions diverses.
Cyril GAYSSOT précise qu'il vote contre le PV.*

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

Contre : Cyril GAYSSOT / Abstention : Michel LESTAGE

Anita GRANDJEAN rejoint la séance à 18h33

N° 2022C-13DE : Examen et Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal Commune

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Karine DELPUECH expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS : GAYSSOT Cyril, LESTAGE Michel

N° 2022C-14DE : Examen et Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement MENJOUNIN

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Karine DELPUECH expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-15DE : Examen et Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement COUSINS 1

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Karine DELPUECH expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-16DE : Examen et Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement COUSINS 2

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Karine DELPUECH expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-17DE : Examen et Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement FORÊT

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Karine DELPUECH expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que le budget lotissement Cousins 2 est déficitaire puisqu'il n'a pas été encore commercialisé.

Cyril GAYSSOT demande quel est le montant de la trésorerie.

M. le Maire précise que la trésorerie est actuellement de 3 475 000.00 €.

N° 2022C-18DE : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Principal Commune

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Karine DELPUECH présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu :	3 015 067.14 €
Réalisé :	2 007 119.64 €
Reste à réaliser :	543 591.53 €

Recettes :

Prévu :	3 015 067.14 €
Réalisé :	2 159 303.48 €
Reste à réaliser :	939 000.00 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu :	3 672 790.82 €
Réalisé :	1 695 040.54 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	3 672 790.82 €
Réalisé :	4 057 780.02 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	152 183.84 €
Fonctionnement	2 362 739.48 €
Résultat Global :	2 514 923.32 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS : GAYSSOT Cyril, LESTAGE Michel, ILLI Dominique

N° 2022C-19DE : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe lotissement MENJOUNIN

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Karine DELPUECH présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement MENJOUNIN.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :**Dépenses**

Prévu :	155 255.00 €
Réalisé :	121 958.01 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	576 464.18 €
Réalisé :	121 958.01 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :**Dépenses**

Prévu :	587 284.18 €
Réalisé :	129 869.17 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	587 284.18 €
Réalisé :	618 281.43 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement	488 412.26 €
Résultat Global :	488 412.26 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-20DE : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe lotissement COUSINS 1**RAPPORT**

Rapporteur : Karine DELPUECH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Karine DELPUECH présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement COUSINS 1.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :**Dépenses**

Prévu :	213 778.77 €
Réalisé :	184 744.69 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	681 010.93 €
Réalisé :	140 034.22 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 788 318.93 €
Réalisé : 179 823.48 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 788 318.93 €
Réalisé : 823 482.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (déficit) : - 44 710.47 €
Fonctionnement 643 658.52 €
Résultat Global : 598 948.05 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-21DE : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe lotissement COUSINS 2

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Karine DELPUECH présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement COUSINS 2.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu : 1 929 948.00 €
Réalisé : 355 528.50 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 1 929 948.00 €
Réalisé : 163 924.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 1 766 034.20 €
Réalisé : 191 604.70 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus :	1 766 034.20 €
Réalisé :	191 604.60 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (déficit) :	- 191 604.50 €
Fonctionnement :	0.10 €
Résultat Global (déficit) :	- 191 604.40 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-22DE : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe FORET

RAPPORT

Rapporteur : Karine DELPUECH

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Karine DELPUECH présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget annexe de la FORÊT.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu :	0.00 €
Réalisé :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	0.00 €
Réalisé :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu :	280 579.71 €
Réalisé :	1 205.59 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	280 579.71 €
Réalisé :	200 149.84 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	198 944.25 €

Résultat Global : 198 944.25 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-23DE : Affectation des Résultats 2021 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Karine DELPUECH

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 681 158.66 €
- un excédent reporté de : 1 681 580.82 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 362 739.48 €

INVESTISSEMENT

- un excédent d'investissement de : 152 183.84 €
- un excédent des restes à réaliser de : 395 408.47 €

Soit un excédent de financement de : 547 592.31 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 EXCEDENT	:	2 362 739.48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	:	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	:	2 362 739.48 €

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	:	152 183.84 €
--	---	--------------

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
ABSTENTIONS : GAYSSOT Cyril, LESTAGE Michel, ILLI Dominique

N° 2022C-24DE : Affectation des Résultats 2021 - Budget Annexe MENJOUNIN

Rapporteur : Karine DELPUECH

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 107 804.07 €
- un excédent reporté de : 380 608.19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 488 412.26 €

INVESTISSEMENT

- un déficit d'investissement de : 0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 EXCEDENT :	488 412.26 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	488 412.26 €

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT :	0.00 €
--	--------

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-25DE : Affectation des Résultats 2021 - Budget Annexe COUSINS 1

Rapporteur : Karine DELPUECH

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 132 079.14 €
- un excédent reporté de : 511 579.38 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 643 658.52 €

INVESTISSEMENT

- un déficit d'investissement de : - 44 710.47 €
- des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : - 44 710.47 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 EXCEDENT :	643 658.52 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	643 658.52 €

Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	- 44 710.47 €
---	---------------

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-26DE : Affectation des Résultats 2021 - Budget Annexe COUSINS 2

Rapporteur : Karine DELPUECH

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un déficit de fonctionnement de : -0.10 €
- un excédent reporté de : 0.20 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.10 €

INVESTISSEMENT

- un déficit d'investissement de : 191 604.50 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 191 604.50 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 EXCEDENT	:	0.10 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	:	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	:	0.10 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	:	191 604.50 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-27DE : Affectation des Résultats 2021 - Budget Annexe FORET

Rapporteur : Karine DELPUECH

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un déficit de fonctionnement de : 1 205.46 €
- un excédent reporté de : 200 149.71 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 198 944.25 €

INVESTISSEMENT

- un excédent d'investissement de : 0.00 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 EXCEDENT	:	198 944.25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	:	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	:	198 944.25 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	:	0.00 €

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire remercie Karine DELPUECH pour cette présentation et les services pour la bonne gestion des finances. Il précise que 2021 est une année exceptionnelle en termes de résultats avec un excédent parmi les meilleurs depuis les 6 dernières années.

M. le Maire informe ensuite l'assemblée des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal, en lien avec les obligations de la loi Engagement et Proximité de 2019. Il précise que cette information sera annuelle.

M. le Maire rappelle la procédure de l'élaboration du budget : collecte des besoins dans les services et ensuite travail en commission RH-FINANCES qui s'est réunie cinq fois depuis le début de l'année. Ce travail a été mené dans un souci de transparence.

M. le Maire revient sur la fiscalité directe locale et le mode de calcul des recettes fiscales. Il précise que les bases sont fournies par l'administration fiscale et informe l'assemblée que pour 2022, la commune est confrontée à un revirement de jurisprudence du Conseil d'Etat qui voit un dégrèvement pour une partie des locaux techniques industriels. Ceci entraîne une diminution de 275 000 € de base, soit une perte de 83 500 € de recettes fiscales.

M. le Maire précise ensuite que l'allocation compensatrice est également impactée avec une perte de 58 074 €. La perte pour 2022 est de 119 127 € et il faudra attendre 2025 pour retrouver le volume de recettes prévu initialement en 2022.

M. le Maire informe l'assemblée que ces éléments ont été intégrés à la prospective financière et que malgré cette baisse, les investissements ne seront pas mis en danger.

M. le Maire présente ensuite le budget en rappelant qu'en fonctionnement, les services fonctionnent par objectifs.

Il présente ensuite le budget 2022.

N° 2022C-28DE : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal Commune

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 2 750 412.47 €
Recettes : 2 355 004.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 4 427 356.48 €
Recettes : 4 427 356.48 €

Pour rappel, total Budget 2022 :

Investissement :

Dépenses : 3 294 004.00 € (dont 543 591.53 € en RAR)
Recettes : 3 294 004.00 € (dont 939 000.00 € en RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 4 427 356.48 € (dont 0.00 € en RAR)
Recettes : 4 427 356.48 € (dont 0.00 € en RAR)

Cyril GAYSSOT dit qu'il est délicat de suivre le budget car les montants tiennent compte de l'excédent de fonctionnement réparti. Il demande s'il y a d'autres tableaux en lien avec le réel.

M. le Maire répond qu'ils ont été fournis sur la KBox.

Cyril GAYSSOT demande si la participation des familles sur la partie ALSH et Espace Jeunes en recettes de fonctionnement va augmenter en raison de l'augmentation des prix ou en raison de l'augmentation de l'activité.

M. le Maire rappelle que la municipalité n'a pas augmenté les tarifs et que la seule tranche qui a augmenté est liée à la CAF. Il précise que certaines tranches ont même vu les tarifs baisser. En second lieu, il précise que la fréquentation est en augmentation et qu'une projection a été réalisée sur l'Espace Jeunes et sur l'ALSH.

Cyril GAYSSOT demande si la masse salariale va augmenter.

M. le Maire répond en disant que la masse salariale va augmenter à 1 100 000.00 €, notamment avec la mise en place du CIA et le travail sur le régime indemnitaire.

Cyril GAYSSOT revient sur la partie investissement et précise que son groupe s'abstiendra, notamment lien avec les études complémentaires sollicitées pour le centre bourg.

M. le Maire répond que le travail est en cours.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS : LESTAGE Michel, ILLI Dominique

CONTRE : GAYSSOT Cyril

N° 2022C-29DE : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe MENJOUNIN

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du lotissement MENJOUNIN.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 468 412.26 €

Fonctionnement :

Dépenses : 488 422.26 €

Recettes : 488 422.26 €

Pour rappel, total Budget 2022 :

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 468 412.26 € (dont 0.00 € en RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 488 422.26 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 488 422.26 € (dont 0.00 € en RAR)

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-30DE : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe COUSINS 1

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du lotissement COUSINS 1.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 44 710.47 €

Recettes : 649 885.93 €

Fonctionnement :

Dépenses : 749 895.93 €

Recettes : 749 895.93 €

Pour rappel, total Budget 2022 :

Investissement :

Dépenses : 44 710.47 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 649 885.93 € (dont 0.00 € en RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 749 895.93 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 749 895.93 € (dont 0.00 € en RAR)

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-31DE : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe COUSINS 2

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du lotissement COUSINS 2.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 2 278 209.00 €

Recettes : 2 278 209.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2 086 614.60 €

Recettes : 2 086 614.60 €

Pour rappel, total Budget 2022 :

Investissement :

Dépenses : 2 278 209.00 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 2 278 209.00 € (dont 0.00 € en RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 086 614.60 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 2 086 614.60 € (dont 0.00 € en RAR)

M. le Maire rappelle que la consultation pour l'aménagement de COUSINS 2 est en cours et l'ouverture des plis se fera jeudi 14.04.

Le prix sera défini ensuite, avec en ligne de mire la possibilité de garder un prix attractif.

Michel LESTAGE demande qui s'occupera de l'ouverture des plis.

M. le Maire répond que l'ouverture se fera en interne et que la commission d'appel d'offres sera sollicitée ensuite pour l'analyse.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-32DE : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe FORET

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mathieu DIRIBERRY présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe FORET.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 203 974.25 €

Recettes : 203 974.25 €

Pour rappel, total Budget 2022 :

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € en RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 203 974.25 € (dont 0.00 € en RAR)

Recettes : 203 974.25 € (dont 0.00 € en RAR)

M. le Maire précise qu'actuellement la commune est bloquée sur la vente de bois et qu'une réunion est programmée le 19.04 à ce sujet pour savoir ce qu'il convient de faire pour être en conformité avec le label PEFC.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-33DE : Taux d'imposition taxes directes locales 2022

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée les évolutions concernant la fiscalité directe pour les communes pour l'année 2022. Il rappelle que depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée.

Ce mécanisme de compensation a été créé par le transfert de la recette fiscale de taxe foncière sur le bâti perçue par le département. La commune s'est donc vue transférer le taux départemental 2020 de TFB (16.97%) qui est venu s'ajouter au taux communal existant (13.41%) soit pour mémoire un taux pour 2021 à 30.38%.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 30.38 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 52.47 %**

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2022C-34DE : AP-CP Opération réhabilitation du centre-bourg

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 263-8 du portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année ;

Considérant, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives comme suit :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer pour la mise en place de cette procédure pour la réhabilitation du centre-bourg :

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 3 662 000.00 €

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Réhabilitation du centre-bourg	2002 Réfection centre-bourg	3 662 000.00 €

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2022	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	3 662 000,00 €	816 000,00 €	2 058 700,00 €	787 300,00 €
	TOTAL	2022	2023	2024
FCTVA	830 000,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	230 000,00 €
Subventions attendues	1 765 527,20 €	451 080,40 €	522 904,80 €	791 542,00 €
Emprunt	500 000,00 €		500 000,00 €	
Fonds propres	566 472,80 €	188 824,27 €	188 824,27 €	188 824,27 €
Recettes prévisionnelles	3 662 000,00 €	889 904,67 €	1 561 729,07 €	1 210 366,27 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cyril GAYSSOT ajoute que son groupe a validé cette délibération car on est ici dans un mouvement d'échelon. Il signifie que ce projet-là, si les études sont conformes, a vocation à être réalisé.

Cyril GAYSSOT interroge ensuite M. le Maire en disant que les mises à jour des documents réalisés le jour même ne lui laissent pas le temps de les consulter.

Il lui est répondu que la trésorerie a demandé une modification sur les opérations d'ordre.

Cyril GAYSSOT précise que lorsqu'il a consulté les documents le vendredi 08/04, il n'avait pas le détail.

Patrice LAGUE intervient en précisant que les documents étaient bien sur la KBox en documents non associés et que la seule mise à jour est liée à la demande de la trésorerie.

Cyril GAYSSOT ajoute qu'il les a eus seulement ce soir.

M. le Maire précise que ceci va être vérifié.

Patrice LAGUE précise également qu'il y a des difficultés dans l'envoi des documents avec la Kbox et que si les élus ont des questions sur les documents, qu'ils n'hésitent pas à interroger les services.

Cyril GAYSSOT dit que les finances sont très conséquentes et que l'excédent de 680 000 € de l'année est colossal. Il rajoute qu'il conviendrait de peut-être de répartir une partie auprès des citoyens qui ont des difficultés.

M. le Maire répond en disant que si la commune veut se développer, elle doit aussi maîtriser ses dépenses.

Il précise que 2022 est exceptionnel et que l'excédent de la commune devrait davantage se situer aux alentours de 350 000 €.

M. le Maire rajoute que les ressources humaines doivent être bien calibrées en fonction des besoins et que les agents doivent être rémunérés à leur juste valeur.

M. le Maire demande à Cyril GAYSSOT à quels sujets celui-ci fait référence.

Cyril GAYSSOT dit qu'il s'agit d'aider la population de multiples façons et précise qu'avec l'énorme trésorerie de la commune et les excédents colossaux, ce doit être possible de proposer une aide exceptionnelle.

Christelle PESQUE demande si Cyril GAYSSOT veut aider toute la population ou juste une partie.

Cyril GAYSSOT dit que ce sont plutôt les utilisateurs des services de la commune, comme le centre de loisirs.

Christelle PESQUE rappelle que les tarifs du centre de loisirs n'ont pas augmenté.

Cyril GAYSSOT dit que c'est le Maire qui fixe les tarifs.

M. le Maire dit à Cyril GAYSSOT qu'il focalise sur les tarifs pour un impact moindre. Il rappelle que la bourse au permis avec 300 € pour 34 jeunes a un vrai impact sur le pouvoir d'achat, de la même manière que la bourse au BAFA qui est en cours de création.

Cyril GAYSSOT dit qu'il ne s'agit pas de dilapider un million d'euros mais qu'un effort n'impacterait pas les finances de la commune. Si l'année prochaine, la commune fait 400 000 €, il n'y aura pas d'impact réel sur les finances. Il rappelle que l'an dernier, son groupe avait voté le budget et que la masse salariale a augmenté. Il dit que l'augmentation de la masse salariale doit être suivi d'un ressenti sur les services fournis à la population.

M. le Maire demande si ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Cyril GAYSSOT dit que pour lui, ce n'est pas le cas.

M. le Maire lui demande si l'augmentation du nombre de jours du centre de loisirs et la création de l'espace Jeunes avec près de 40 jeunes inscrits ne répond pas à cette question. Il précise que seuls les services techniques sont sous-dimensionnés.

Cyril GAYSSOT dit à M. le Maire qu'il n'a pas à se justifier.

M. le Maire lui répond qu'il ne se justifie pas, qu'il émet seulement un constat.

Cyril GAYSSOT dit qu'il rapporte le propos et que c'est très bien pour les personnes qui utilisent ces services. Il nuance en disant qu'il n'en sait quand même rien car c'est selon le service public et le nombre de personnes qui s'y réfèrent. Il faut comparer qui bénéficie de quoi et à quel prix. Il s'agit de répartir en cette période d'inflation exceptionnelle tous les excédents et toutes les richesses de la commune.

M. le Maire lui demande comment et sur quels critères.

Cyril GAYSSOT propose de suivre les coefficients familiaux et de baisser les tarifs.

Christelle PESQUE lui rappelle qu'il y a d'autres personnes sur la commune.

Cyril GAYSSOT dit que si on peut aller plus loin, il faut aller plus loin.

M. le Maire dit qu'il est à l'écoute des propositions.

Cyril GAYSSOT dit que c'est le groupe majoritaire qui a la main sur les actions et que s'il souhaite baisser les tarifs notamment du centre de loisirs, c'est possible. De la même manière, il faut appliquer cette proposition à tous les services payants de la commune.

M. le Maire rappelle comment ont été établis les tarifs et demande s'il faut aller plus loin sur l'aide alimentaire. C'est pour cela que le budget du CCAS a été augmenté.

Cyril GAYSSOT demande si cela veut dire que des chèques vont être répartis entre les bénéficiaires.

Christelle PESQUE rappelle qu'il n'y a pas de liquidités distribuées, seulement des denrées.

M. le Maire propose que ce peut être un travail à venir de la commission finances.

Dominique ILLI dit qu'il est impensable qu'en terme de service public, la mairie reste fermée deux après-midis par semaine.

M. le Maire répond en disant que c'est la prospective RH et que ce devra être débattu en commission RH.

Il précise que la commune doit avoir un service proche des gens et qui doit augmenter avec l'augmentation de la population. Ce service doit être calibré en fonction des demandes.

Il rappelle que les services sont aujourd'hui très responsables. La commune doit s'améliorer sur l'entretien en recalibrant les services techniques qui sont aujourd'hui en sous-effectif. Un renforcement est prévu.

Séverine DUCAMP rappelle que le service du centre de loisirs et de l'espace Jeunes sont vraiment excellents.

Cyril GAYSSOT dit que la qualité n'est pas son propos et qu'il y a aujourd'hui quelque chose à travailler.

M. le Maire précise que c'est noté et qu'il n'a pas pour habitude d'éluder les sujets.

Cyril GAYSSOT acquiesce.

Questions diverses – CM 2022-C

A noter : les questions ne sont ni corrigées ni reformulées.

- **Pourriez vous svp nous transmettre la liste détaillé des fournisseurs de la Mairie en 2021 ?**

336 tiers différents sur les mandats de dépense. La liste est consultable en Mairie au besoin.

- **Quelle sera la date de la prochaine édition du Bulletin Municipal de la Commune svp ?**

Le Bulletin en fin d'année est prévu en fin d'année.

Deux lettres d'information, une fin avril sur le budget et une en septembre focus sur les associations.

- **Avez vous réalisé en 2020 et 2021 des clauses sociales dans les marchés publics de la Commune ? Si oui, combien d'heures et de personnes ont été concernés par la mise en oeuvre des clauses sociales de la commande publique**

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique. Elle consiste en la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion. Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à l'appel d'offre ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle, à savoir demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, etc...

En donnant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi. Elles permettent également de répondre aux problèmes de recrutement et de tension rencontrés par certains secteurs économiques.

Récapitulatif des marchés publics en 2020 et 2021 :

> 2020 : pas de signature de marché

> 2021 : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre-bourg

Pas de clause sociale sur ce marché

- **Quelle est svp la situation du contentieux entre l'entreprise Garona et la Mairie de Saint Geours de Marenne ? Est-ce que le financement de l'acquisition du foncier de plus d'un million d'euros est actuellement sous séquestre en attendant l'issu de la procédure judiciaire ?**

Le terrain est propriété communale depuis le 22.12.2020, le versement d' 1 100 000 € ayant été opéré par Maître GAYMARD au profit de l'ancien propriétaire.

Le seul montant au séquestre est le montant de 40 000 € HT correspondant au versement des indemnités pour la société EUPHIL Conseil.

L'ensemble des pièces et mémoires ayant été déposés, la clôture de l'instruction a été fixée par le juge au 16 avril 2022 à 12h.

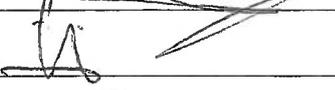
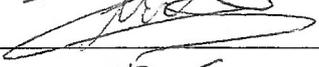
Pas de date d'audience pour le moment.

- M. le Maire donne une information suite à la proposition de Cyril GAYSSOT sur le projet de centre bourg :

Concernant l'intégration des feux piétons sur le projet du centre bourg, M. le Maire lit la réponse négative de l'UTD de SOUSTONS.

La séance est levée à 19h55

NOM – Prénom	Signature
ATHANASE Pierre	
BERNARDI Jessica	
BERTHOMÉ Mathieu	
CAPLANNE Séverine	
DELPUECH Karine	
DIRIBERRY Mathieu	
DUCAMP Séverine	
DULUCQ David	
FORGUES Jean-Pierre	
GARAT Damien	
GAYSSOT Cyril	
GRANDJEAN Anita	
GROCQ Eric	
ILLI Dominique	
LABEYRIE Bertrand	
LASSERRE Elisabeth	
LAMACHE Alexandre	
LESTAGE Michel	
LUC Evelyne	
MENSAN Patricia	
NIANT Sandrine	
PESQUÉ Christelle	
SARRAUTE Franck	

	NOM – Prénom	Signature
1	ATHANASE Pierre	Excusé – a donné procuration à Mathieu DIRIBERRY
2	BERNARDI Jessica	Excusée – a donné procuration à Christelle PESQUE
3	BERTHOMÉ Mathieu	
4	CAPLANNE Séverine	
5	DELPUECH Karine	
6	DIRIBERRY Mathieu	
7	DUCAMP Séverine	
8	DULUCQ David	
9	FORGUES Jean-Pierre	
10	GARAT Damien	
11	GAYSSOT Cyril	
12	GRANDJEAN Anita	
13	GROCQ Eric	
14	ILLI Dominique	
15	LABEYRIE Bertrand	
16	LAMACHE Alexandre	
17	LASSERRE Elisabeth	
18	LESTAGE Michel	
19	LUC Evelyne	
20	MENSAN Patricia	
21	NIANT Sandrine	
22	PESQUÉ Christelle	
23	SARRAUTE Franck	